

Chasse à l'info

Mettez vos élèves au défi de répondre à ces questions sur la santé et la sécurité et sur les normes d'emploi en consultant le [site Web du ministère du Travail](http://www.ontario.ca/travail) et les différentes ressources qui s'y trouvent (www.ontario.ca/travail). Il s'agit d'un devoir intéressant pour les cours portant sur les carrières, les programmes de coopérative et d'orientation, ou encore pour répondre aux besoins des élèves avec lesquels vous travaillez.

Instructions : Utilisez la présente feuille de réponse pour noter les résultats du jeu-questionnaire rempli par vos élèves. Vous pouvez aussi ajouter vos propres questions afin de répondre aux besoins de votre classe!

PAGE DE RÉPONSES DE L'ENSEIGNANT

Les réponses sont en caractères gras et des liens vers les réponses sont fournis sous chaque question.

1. Quelles catégories de travailleurs ne sont pas couvertes par la *Loi sur les normes d'emploi*? (Encerle toutes les bonnes réponses) [1 point]
 - a. Travailleurs du secteur du commerce de détail
 - b. Caissiers de banque**
 - c. Employés de bar
 - d. Acteurs
 - e. Conseillers de camp
 - f. animateurs de radio**
 - g. Travailleurs de garderie

Pour trouver les réponses :

www.labour.gov.on.ca/french/es/pubs/factsheets/fs_general.php

2. Quel est le salaire minimum horaire général? [1 point]
 - **Le salaire minimum général est de 11,25 \$/h à compter du 1^{er} octobre 2015.**

Énumère trois (3) exceptions à ce taux de salaire : [3 points]

- a. les étudiants de moins de 18 ans qui travaillent 28 heures par semaine ou moins, ou qui travaillent pendant les congés scolaires ou les vacances d'été**
- b. les employés qui servent des boissons alcooliques**
- c. les travailleurs à domicile**

Pour trouver les réponses : www.ontario.ca/salaireminimum

3. Énumère trois (3) des nombreux droits et obligations que les travailleurs ont aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. [3 points]
 - **Droit de connaître les dangers qui existent au travail**
 - **Droit de participer au processus servant à garantir la sécurité du milieu de travail**
 - **Droit de refuser d'effectuer un travail dangereux**
 - **Devoir de signaler les dangers**

- **Devoir de signaler les blessures au superviseur**

Pour trouver les réponses :

www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/ohsa/ohsag_irs.php

4. Inscris l'âge minimum requis pour exercer les emplois suivants : [5 points]
- a. travailleur d'usine – **15 ans**
 - b. nettoyeur de vitres – **18 ans**
 - c. travailleur dans une mine souterraine — **18 ans**
 - d. travailleur de la construction – **16 ans**
 - e. travailleur forestier – **16 ans**

Pour trouver les réponses : www.labour.gov.on.ca/french/hs/min_age.php

5. Après avoir travaillé sept (7) heures sans pause, Joseph se fait offrir une pause-repas non rémunérée de 20 minutes. Énumère deux (2) éléments de cette situation qui dérogent aux règles concernant les pauses en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*. [2 points]
- a. **Droit à une pause-repas après 5 heures de travail**
 - b. **La pause doit être de 30 minutes**

Pour trouver les réponses : www.ontario.ca/heuresdetravail

6. Nomme quatre (4) méthodes générales pour contrôler l'exposition aux dangers à la santé : [4 points]
- a. **Contrôles techniques**
 - b. **Pratiques de travail et d'hygiène**
 - c. **Contrôles administratifs**
 - d. **Matériel de protection individuelle**

Pour trouver les réponses : www.labour.gov.on.ca/french/hs/faqs/hazards.php

7. Qui peut avoir l'obligation de travailler lors de jours fériés (nomme quatre (4) emplois), et quel devrait être le salaire de ces personnes? [5 points]

Les employés d'hôtels, de motels, de centres touristiques, de restaurants, de tavernes, d'hôpitaux, de maisons de soins infirmiers ou d'établissements à fonctionnement ininterrompu (établissements dont les activités se poursuivent 24 heures sur 24 ou ne sont interrompues qu'une fois par période de sept jours) peuvent avoir l'obligation de travailler si le jour férié tombe un jour où ils travaillent normalement et qu'ils ne sont pas en vacances.

Ils doivent être rémunérés à leur salaire normal pour les heures travaillées le jour férié, en plus d'avoir droit à un congé compensatoire au salaire pour jour férié, ou être rémunérés au salaire pour jour férié en plus de recevoir un salaire majoré pour toutes les heures travaillées le jour férié.

Pour trouver les réponses : www.ontario.ca/joursferies

8. Réponds à chacune des questions qui suivent : [3 points]
- a. Après combien d'heures de travail au cours d'une (1) semaine les heures

- supplémentaires doivent-elles être rémunérées? **44**
- b. Quel est le nombre d'heures maximal qu'un employé peut devoir travailler en absence d'une entente écrite? **48**
- c. Combien devrais-tu être rémunéré par heure supplémentaire travaillée?
Temps et demi

Pour trouver les réponses : www.ontario.ca/heuresupplementaires

9. Paul gagne 100 \$ par semaine et a travaillé au même restaurant pendant deux (2) ans. Son patron l'informe que, même s'il est un bon employé, ses services ne sont plus nécessaires et qu'il est remercié de façon permanente. À quelle indemnité de licenciement, ou à quel préavis, Paul a-t-il droit? [1 point]
- **200 \$ ou deux semaines de préavis**

Pour trouver les réponses : www.Ontario.ca/licenciement

10. Omar est âgé de 20 ans et travaille à temps plein dans une usine au taux horaire de 12,00 \$. Un jour, son patron le renvoie chez lui après qu'il eut travaillé seulement deux (2) heures. Conformément à la « règle des trois (3) heures » au salaire minimum, quelle devrait être la rémunération d'Omar? [2 points]

Omar doit être rémunéré de l'une des façons suivantes, selon le montant le plus élevé : les deux heures travaillées à son taux horaire normal (12,00 \$ x 2 heures = 24,00 \$) ou trois heures au salaire minimum (11,25 \$ x 3 heures = 33,75 \$). Omar a donc droit à 33,75 \$

Remarque : Cette réponse variera en fonction des augmentations du taux du salaire minimum.

Pour trouver les réponses : www.ontario.ca/salaireminimum

RÉSULTAT TOTAL :

___ sur 30